

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 AOUT 2020 à 18 H 30

Monsieur le maire ouvre la séance et excuse Mme MASSUCCO Isabelle, Mr FRANCESCHI Alain qui a donné procuration à Mme FOUASSE Bénédicte ; Mr SOULLIE Jean-Jacques étant absent.

Madame Bénédicte FOUASSE est nommée secrétaire de séance.

1) Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCVG au 01 janvier 2021

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

2) Délégations du Conseil Municipal au maire

- Retrait de la délibération n° 14/2020 du 30 juin 2020 :

Suite à la demande de Mr le Préfet du Var par courrier du 31 juillet 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération du 30 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal pour manque de précisions concernant les conditions ou limites sur les 3 délégations ci-après :

- la délégation pour l'exercice du droit de préemption
- les demandes d'attribution de subvention
- le dépôt de certaines demandes d'urbanisme

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : nouvelle délibération

Pour favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De procéder dans les limites d'un montant annuel de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; d'un montant maximum de 250 000 € HT ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes, dans la limite où cette acquisition apparaît au budget ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite financière de 150 000 euros ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ ;
- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans limite de 1 000 € par sinistre ;
- 17) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;
- 18) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par organisme ;
- 20) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; uniquement les déclarations préalables et les autorisations de travaux ;

Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délibération à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

3) Emploi du personnel pour l'année scolaire 2020-2021

-Emploi d'agents contractuels pour le temps méridien et l'entretien des locaux scolaires :

Afin d'assurer la surveillance des enfants le midi et l'entretien des locaux en période scolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer :

- – 1 poste d'agent non titulaire à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires
- – 2 postes d'agent non titulaire à temps non complet à raison de 6 hebdomadaires

3) Personnel pour l'étude surveillée :

Afin d'assurer l'aide aux devoirs pour les élèves de l'école élémentaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'employer 4 fonctionnaires de l'Education Nationale ou 4 agents non titulaires, à raison de 1 heure par jour scolaire, **en fonction des besoins du service**

4) Admissions en non valeur – années 2016 et 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables pour un montant de 162.17 € au titre de l'année 2016 et 198.04 € au titre de l'année 2017.

5) Subventions pour réfection de façades

Vu les 3 dossiers présentés et considérant que les travaux réalisés respectent les conditions d'attribution par la commune de la subvention pour la réfection de façades dans les hameaux, conformément au cahier des recommandations architecturales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder :

- Une subvention d'un montant de 3 330 € pour une réfection de façades avec décroûtage sur une surface de 111 m² - Place Jean Aicard - soit 111 m² x 30 €
- Une subvention d'un montant de 2 250 € pour une réfection de façades avec décroûtage sur une surface de 75 m² - Hameau des Aiguiers - soit 75 m² x 30 €
- Une subvention d'un montant de 1 200 € pour une réfection de façades avec décroûtage sur une surface de 40 m² – Place Jean Aicard – soit 40 m² x 30 €

6) Subvention complémentaire à l'association FESTIVAR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 1300 € à FESTIVAR comme participation à l'organisation de la soirée du 15 août 2020 sur la place Jean Aicard.

7) Décision modificative n° 1 – Budget Général 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits ci-après :

Section d'investissement :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
- Cpte 2151/958 : travaux supplémentaires route des combes	20 000 €	
- Cpte 21318/709 : travaux église	200 000 €	
- Cpte 020 : Dépenses imprévues	- 20 000 €	
- Cpte 1321/916 : subvention Etat pour le centre de loisirs		200 000 €

Section de fonctionnement :

- Cpte 6478 : Autres charges sociales diverses	3 000 €
- Cpte 6533 : Cotisations retraite	2 300 €
- Cpte 6541 : Admissions en non valeur	361 €
- Cpte 022 : Dépenses imprévues	- 5 661 €

8) Rapport annuel du délégataire du service de l'eau - année 2019

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour l'année 2019 établi par la Société VEOLIA, Délégataire du service public de l'eau de la Commune.

9) Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement – année 2019

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour l'année 2019 établi par la Société VEOLIA, Délégataire du service public de l'assainissement de la Commune.

10) Clôture et dissolution du budget de l'eau potable transféré à la CCVG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence du service de l'eau potable a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 01 janvier 2020.

Ce service de l'eau potable laisse apparaître au 31 décembre 2019 :

- un excédent d'exploitation de	121 214.00 €
- un excédent d'investissement de	<u>220 569.17 €</u>
Soit un résultat de clôture de	341 783.17 €
et un reste à réaliser en dépenses de	- 1 500.00 €
Soit un excédent global de	340 283.17 €

Ce résultat est transféré en partie à la Communauté de Communes, à hauteur de 280 000 euros (80 000 euros de l'excédent d'exploitation et 200 000 euros de l'excédent d'investissement ; les restes à réaliser de 1 500 euros étant transférés directement au budget de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

et le solde de l'excédent au budget 2020 de la Commune soit la somme de 61 783.17 € (41 214.00 € en fonctionnement et 20 569.17 € en investissement).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la clôture et la dissolution du budget de l'eau potable.

11) Clôture et dissolution du budget de l'assainissement transféré à la CCVG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence du service assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau au 01 janvier 2020.

Ce service assainissement collectif laisse apparaître au 31 décembre 2019 :

- un excédent d'exploitation de	25 744.96 €
- un excédent d'investissement de	<u>17 018.40 €</u>
Soit un résultat de clôture de	42 763.36 €
et un reste à réaliser en dépenses de	- 650.00 €
Soit un excédent global de	42 113.36 €

Ce résultat est transféré en partie à la Communauté de Communes, à hauteur de 30 000 euros (20 000 euros de l'excédent d'exploitation et 10 000 euros de l'excédent d'investissement ; les restes à réaliser de 650 euros étant transférés directement au budget de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau)

et le solde de l'excédent au budget 2020 de la Commune soit la somme de 12 763.36 € (5 744.96 € en fonctionnement et 7 018.40 € en investissement).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la clôture et la dissolution du budget de l'assainissement collectif.

12) Rapport annuel du délégataire de la micro-crèche 2019

Le conseil Municipal prend acte du rapport annuel pour l'année 2019 établi par la MUTUALITE FRANCAISE PACA, délégataire de la micro-crèche « L'OUSTAOU DEI PITCHOUN ».

13) Désignation d'un correspondant défense

Suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme ADROVER Isabelle, comme correspondant défense.

14) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de proposer une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants afin de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

A partir de cette liste, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants seront délégués par la Direction Départementale des Finances Publiques comme membres de la CCID.

Sont proposés comme commissaires titulaires, à l'unanimité :

- Monsieur JOLY Philippe
- Madame CHUI TI SING Liliane
- Monsieur SABRIÉ Alain
- Monsieur VINCENT Alain
- Monsieur NOIROT Michel
- Monsieur SOULLIE Jean-Jacques
- Madame MASSUCCO Isabelle
- Monsieur FRANCESCHI Alain
- Madame VIVES Marie-Christine
- Madame ADROVER Isabelle
- Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques
- Madame VIAENE Nathalie
- Monsieur CASTEL Roger
- Monsieur POURRET Jean-Michel
- Madame WESOLOWSKI-FENARD Luce
- Monsieur CODOGNO Jean-Michel

Sont proposés comme commissaires suppléants, à l'unanimité :

- Madame FOUASSE Bénédicte
- Monsieur BOTELLO Serge
- Madame COURANT Marie-Christine
- Monsieur REBOA Christian
- Monsieur ROSSI Michel
- Monsieur BONNAIRE Eric

- Madame PEREZ Cécile
- Madame CLARK Michèle
- Monsieur AZULAI Louis-Noël
- Monsieur COM Alain
- Monsieur BUISSON Christian
- Monsieur SABRIÉ Patrick
- Madame RIZO Michèle
- Monsieur ESCALES Pierre-Jean
- Monsieur RENOUX Guy
- Madame HOURQUEBIE Alexandra

15) Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres.

Outre le Maire, son président, cette commission doit être composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après appel des candidatures, une seule liste est constituée pour l'élection des délégués titulaires ainsi que pour l'élection des délégués suppléants.

Ont été élus, à l'unanimité :

Délégués titulaires

Monsieur Alain SABRIÉ
Monsieur Philippe JOLY
Monsieur Roger CASTEL

Délégués suppléants

Monsieur Michel NOIROT
Madame Isabelle MASSUCCO
Monsieur Jean-Michel CODOGNO

Le Maire,

Nicolas GERARDIN

